



Mercredi soir, plus de 1500 personnes ont rendu hommage à Julie Van Espen, le long du canal Albert à Anvers, où a été retrouvé le corps.

Dossier Julie Van Espen

La cour d'appel d'Anvers saturée

Manque d'effectifs. Le Premier président de la cour d'appel d'Anvers, Rob Hobin, a expliqué, mercredi, que sa juridiction connaissait un arriéré judiciaire lié à un manque d'effectifs. En 2018, quatre juges sont partis à la retraite et la cour a dû, en septembre, fermer une de ses cinq chambres. Elle devrait compter 63 conseillers mais n'en a que 57 à sa disposition. Les agendas des chambres étant surbookés, l'affaire Bakelmans n'a pu être traitée dans les délais prévus et son examen a été reporté au 5 juin. Selon M. Hobin, la situation a empiré en 2019, car il n'y a plus que 54 conseillers et que d'ici 8 mois, quatre seront partis. Le fait que 6 postes ont été déclarés vacants ne réglera pas le problème.

Partie civile. Des amies de Julie Van Espen et sa sœur ont écrit au bourgmestre d'Anvers Bart De Wever (N-VA), réclamant une plus grande sécurité sur les pistes cyclables menant à la Métropole. Les parents et le petit ami de Julie vont se constituer partie civile.

Les avocats attaquent l'État parce qu'il ne remplit pas les cadres de la magistrature

■ L'OBFG cite le fédéral en responsabilité et exige d'importantes astreintes.

La démarche, en pleine polémique autour de l'assassinat de Julie Van Espen, va résonner fortement.

Mercredi, l'Ordre des barreaux francophones et germanophones (OBFG) a cité l'État belge en responsabilité devant le tribunal de première instance de Bruxelles. En cause: le fait que le cadre des magistrats ne soit pas rempli à 100%, comme l'exige pourtant la loi.

Mille euros d'astreinte

L'OBFG demande au tribunal de condamner l'État fédéral à déclarer vacants l'ensemble des postes de magistrats et des personnels des greffes prévus par les cadres et actuellement inoccupés mais aussi à publier les appels à candidatures dans un délai de trois mois à dater du prononcé du jugement. Et ce, sous peine d'une astreinte de 1 000 euros par jour de retard par place de magistrat et de greffier dont la vacance n'aurait pas été publiée.

L'OBFG demande aussi qu'une fois

les publications précitées effectuées, l'État soit contraint de pourvoir l'ensemble des emplois des cadres des magistrats et des personnels des greffes dans un délai de 12 mois à compter de la publication des places vacantes, sous peine, une fois encore, d'une astreinte de 1 000 euros par jour de retard par place laissée vacante.

Enfin, l'OBFG exige que l'État soit condamné à veiller au respect des cadres à l'avenir et à publier toute place vacante dix mois au minimum avant le départ du titulaire de la place sous peine, on l'aura deviné, d'une astreinte de 1 000 euros par jour de retard par place de magistrat ou de greffier concernée.

Ce qui a poussé l'OBFG à agir, c'est le constat que, comme le montre un document émanant du SPF Justice lui-même et datant du 27 mars 2018, les cadres des juges et des membres du parquet dans l'ensemble des arrondissements ne sont remplis qu'à concurrence de 83%.

À la suite de la Cour des comptes, l'OBFG relève, chiffres à l'appui, une tendance structurelle de réduction des effectifs au sein de l'Ordre judiciaire. Ils sont passés entre 2006 et 2017 de 11 609 personnes à 10 684 (-8%) et entre 2016 et 2017, de 10 761 personnes à 10 684 (-0,7%).

Des effectifs réduits

Pour ce qui concerne le personnel des greffes, l'OBFG note que l'effectif statutaire oscille entre 80 et 90% équivalents temps plein mais est inférieur à 80% dans certaines juridictions, comme les tribunaux d'Anvers et de Liège ou le parquet du tribunal de Bruges par exemple.

L'OBFG a noté que le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) va répétant que les cadres du personnel prévus par la loi sont inadaptés. Il se demande dès lors pourquoi le gouvernement n'a, à aucun moment sous la dernière législature, estimé devoir soumettre des modifications des cadres au Parlement fédéral. Toutes ces considérations l'amènent

à estimer que la responsabilité de l'État est engagée car il n'a pas respecté son devoir général d'exécution des lois mais aussi parce qu'il a violé la Constitution. Le refus du gouvernement de déclarer vacantes les places des magistrats inoccupées porte, dit M^e Éric Gillet, le conseil de l'OBFG, "une atteinte frontale au principe de la séparation des pouvoirs".

Excès de pouvoir et déni de justice

Les délais d'attente infligés au pouvoir judiciaire, poursuit l'OBFG, répondent au motif illégal de tirer des avantages budgétaires de ces délais. On peut donc qualifier l'attitude du gouvernement "d'excès de pouvoir" et parler d'un comportement qui ne respecte pas l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Enfin, l'OBFG estime que la pénurie actuelle de magistrats a atteint un niveau tel qu'il n'est plus possible d'obtenir un jugement dans un délai raisonnable (on attend jusqu'à sept ans à la cour d'appel de Bruxelles). Il s'agit, selon lui, d'un déni de justice et d'un viol de la Convention européenne des droits de l'homme. Le droit à un procès équitable est également bafoué par l'attitude de l'exécutif, juge l'OBFG.

J.-C.M.

La pénurie a atteint un niveau tel qu'il n'est plus possible d'obtenir un jugement dans un délai raisonnable.